

ment vous interdis le débat qui vous sera posé, la même interdiction vous sera faite le jour de la formation du cabinet, puisque sera toujours valoir que la discussion n'est pas close au Sénat.

M. Jaurès. — Très bien!

M. Briand. — Si vous ne pouvez pas discuter aujourd'hui, vous ne discuterez donc pas, demain, votre motion. Votre inaction aboutira à cette conséquence : vous aurez jugé la Chambre devant le Sénat. (Applaudissements prolongés au centre et à l'extrême gauche), vous aurez abouti à ce paradoxe que ceux qui tiennent leur mandat du suffrage universel. (Vifs applaudissements). Devant le pays qui nous jugera, vous ne commettrez pas cette fausse politique qui serait prenez garde, l'abstention volontaire, définitive des élus du suffrage populaire. (Bravos, vifs applaudissements au centre et à l'extrême-gauche).

M. Charles Dumont. — Quelle est l'opinion du Président?

M. Jaurès. — Alors, la Chambre abdique tout le temps?

M. Deschanel. — Lit l'article du règlement fixant les droits du Président. Il tranche les cas d'interprétation des articles du règlement, mais quant il y a contestation, il prend l'avantage de la Chambre.

M. Deschanel. — Je vous ai fait connaître mon sentiment ; mais vous savez mon libéralisme. Puisqu'il y a contestation, je laisse la Chambre seule juge. (Tonnerre d'applaudissements au centre et à l'extrême-gauche).

M. Charles Dumont.

demande l'ordre du jour pur et simple

M. Charles Dumont se lève.

A la tribune, lui crié-t-on :

M. Charles Dumont. — Je demande que l'on propose l'ordre du jour pur et simple qui déclarera l'incident clos. Il aura une triple signification. (Exclamations et hilarité). C'est d'abord un acte de loyauté constitutionnel (applaudissements à gauche) à l'égard des prérogatives du Président de la République. (Applaudissements à gauche). C'est ensuite conforme à la séparation des trois pouvoirs ; c'est enfin le moyen pour le gouvernement de manifester son désir d'union et de concorde (vifs applaudissements à gauche). Bruit et interruption à l'extrême-gauche.

M. Massabauu intervient

Un milieu d'un effroyable tumulte, M. Massabauu intervient mais il a toutes les peines du monde à se faire entendre. A tour de bras le Président joue de la sonnette pendant de longues minutes.

M. Massabauu. — M. Charles Dumont a évoqué le principe de la séparation des trois pouvoirs ; il a raison. Et ceci prouve à quelles impasses aboutit notre constitution de 1875. C'est pourquoi j'ai si souvent déclaré qu'il fallait la réviser. (Exclamations diverses).

A gauche : Aux voix, aux voix.

M. Massabauu. — Il n'y a qu'un remède au mal dont nous souffrons : le référendum populaire. (Exclamations à l'extrême-gauche).

"La Chambre s'incline-t-elle devant le Sénat"

demande M. Jaurès

M. Jaurès. — Puisque l'ordre du jour pur et simple s'oppose à notre motion et s'il a été introduit que par notre motion, on va statuer sur lui. Et s'il est rejeté, on statuera ensuite sur notre motion. Mais ceux qui le voteront proclameront, en tout cas, que la Chambre du suffrage universel s'incline devant celle du suffrage restreint. (Vifs applaudissements au centre et à l'extrême-gauche.)

M. Ch. Dumont. — L'ordre du jour pur et simple signifie seulement l'ajournement.

M. André Lefèvre

M. André Lefèvre. — Je n'accepte pas l'interprétation de M. Jaurès. La question me pa-

se toujours. (Vifs applaudissements au centre et à l'extrême-gauche).

M. F. Buisson. — A son tour, vient s'expliquer, mais c'est tout juste si on l'entend.

M. Deschanel. — C'est intolérable ; il n'y a plus de discussion possible.

M. Buisson. — Les républicains avaient fait appel à l'arbitrage du Sénat qui l'a repoussé. N'eût pas naturel alors que la parole appartenue maintenant à la Chambre du suffrage universel ? Le Cabinet, jaloux de notre honneur, a succombé en le défendant. La Chambre se doit à elle-même de rester fidèle à ses précédents votes en adoptant la motion qui lui est soumise.

M. Buisson. — Dans les circonstances présentes, je me refuse à émettre un vote sous le coup de l'irritation qui aurait l'air d'être une injonction à certaines personnalités et l'air d'une manifestation faite sous le coup de la colère. Attendez quelques jours pour pouvoir discuter plus efficacement lorsque le projet reviendra devant la Chambre. Elle pourra toujours faire comprendre au Sénat, qu'en matière électorale, c'est à la Chambre, issue du suffrage universel, à avoir le dernier mot.

M. A. Ferry.

M. Ferry. — Pour nous, nous ne consentons pas à pousser les divisions qui sont en nos rangs jusqu'au conflit avec le Sénat. Nous gardons toute notre liberté pour demain...

M. Ostalac. — Surround pour demain !

M. Ferry. — Toute notre liberté pour demain introduit dans la loi tous les amendements nécessaires.

Une voix. — Matocin ! Marocin !

Une autre voix. — Après les élections !

M. Ferry. — Mais nous ne ferons pas une manifestation qui aurait pour bénéficiaires certains partis. (Exclamations et interruptions à droite et au centre).

M. Lauche. — Et la loi de 3 ans !

M. Ferry. — Nous ne sommes pas sûrs, d'ailleurs, que certains proportionnalistes aiment la proportionnelle pour elle-même dans les circonstances présentes. En tout cas, ceux qui entendent assurer le jeu normal de nos institutions ne voudront pas aider la manœuvre de ceux qui ont repoussé tous les textes de conciliation pendant deux ans. De cette manœuvre aucun républicain ne doit être la duppe ni le complice. (Vifs applaudissements à gauche).

M. Massabauu intervient

Depuis un effroyable tumulte, M. Massabauu intervient mais il a toutes les peines du monde à se faire entendre. A tour de bras le Président joue de la sonnette pendant de longues minutes.

M. Massabauu. — M. Charles Dumont a évoqué le principe de la séparation des trois pouvoirs ; il a raison. Et ceci prouve à quelles impasses aboutit notre constitution de 1875. C'est pourquoi j'ai si souvent déclaré qu'il fallait la réviser. (Exclamations diverses).

A gauche : Aux voix, aux voix.

M. Massabauu. — Il n'y a qu'un remède au mal dont nous souffrons : le référendum populaire. (Exclamations à l'extrême-gauche).

"La Chambre s'incline-t-elle devant le Sénat"

demande M. Jaurès

M. Jaurès. — Aussi M. Jaurès monte à la tribune. Et c'est, tout de suite, de formidables applaudissements.

M. Jaurès. — M. Ferry, par ses paroles, a voulu se faire pardonner le concours interrompu qu'il nous a prêté ! (Tonnerre d'applaudissements au centre et à l'extrême-gauche).

A leur tour, les gauches saluent M. Ferry, qui vient de se lever.

M. Jaurès. — Non non ! Je ne vous permet pas d'interrompre.

M. Deschanel. — Je vous prie, M. Ferry, d'attendre votre tour de parole.

M. Jaurès. — Je m'étonne qu'après les paroles, si graves pour nous, de M. Ferry, qu'il veuille protester ! Je m'étonne, s'il a le souci de ne pas pousser à l'aggravation le conflit entre les deux Assemblées, qu'il n'ait pas usé de son autorité républicaine pour faire prévaloir d'autres idées dans la haute Assemblée. Le seul motif c'est par la manifestation de la volonté de la Chambre de dire que tous ceux qui, ici, ont, pendant deux ans, adhéré à la réforme...

Le reste de la phrase se perd dans le tumulte des interruptions et des applaudissements.

Aussi demandons-nous à tous ceux qui ont été fidèles à la réforme électorale de le dire

aujourd'hui. (Vifs applaudissements au centre et à l'extrême-gauche).

M. F. Buisson. — A son tour, vient s'expliquer, mais c'est tout juste si on l'entend.

M. Deschanel. — C'est intolérable ; il n'y a plus de discussion possible.

M. Buisson. — Les républicains avaient fait appel à l'arbitrage du Sénat qui l'a repoussé. N'eût pas naturel alors que la parole appartenue maintenant à la Chambre du suffrage universel ? Le Cabinet, jaloux de notre honneur, a succombé en le défendant. La Chambre se doit à elle-même de rester fidèle à ses précédents votes en adoptant la motion qui lui est soumise.

M. Buisson. — Dans les circonstances présentes, je me refuse à émettre un vote sous le coup de l'irritation qui aurait l'air d'être une injonction à certaines personnalités et l'air d'une manifestation faite sous le coup de la colère. Attendez quelques jours pour pouvoir discuter plus efficacement lorsque le projet reviendra devant la Chambre. Elle pourra toujours faire comprendre au Sénat, qu'en matière électorale, c'est à la Chambre, issue du suffrage universel, à avoir le dernier mot.

M. Ferry. — ... il est indispensable que le régime électoral soit définitivement établi dans les deux chambres.

M. Ferry. — ... il est indispensable que le régime électoral soit définitivement établi dans les deux chambres.

M. Ferry. — ... il est indispensable que le régime électoral soit définitivement établi dans les deux chambres.

M. Ferry. — ... il est indispensable que le régime électoral soit définitivement établi dans les deux chambres.

M. Ferry. — ... il est indispensable que le régime électoral soit définitivement établi dans les deux chambres.

M. Ferry. — ... il est indispensable que le régime électoral soit définitivement établi dans les deux chambres.

M. Ferry. — ... il est indispensable que le régime électoral soit définitivement établi dans les deux chambres.

M. Ferry. — ... il est indispensable que le régime électoral soit définitivement établi dans les deux chambres.

M. Ferry. — ... il est indispensable que le régime électoral soit définitivement établi dans les deux chambres.

M. Ferry. — ... il est indispensable que le régime électoral soit définitivement établi dans les deux chambres.

M. Ferry. — ... il est indispensable que le régime électoral soit définitivement établi dans les deux chambres.

M. Ferry. — ... il est indispensable que le régime électoral soit définitivement établi dans les deux chambres.

M. Ferry. — ... il est indispensable que le régime électoral soit définitivement établi dans les deux chambres.

M. Ferry. — ... il est indispensable que le régime électoral soit définitivement établi dans les deux chambres.

M. Ferry. — ... il est indispensable que le régime électoral soit définitivement établi dans les deux chambres.

M. Ferry. — ... il est indispensable que le régime électoral soit définitivement établi dans les deux chambres.

M. Ferry. — ... il est indispensable que le régime électoral soit définitivement établi dans les deux chambres.

M. Ferry. — ... il est indispensable que le régime électoral soit définitivement établi dans les deux chambres.

M. Ferry. — ... il est indispensable que le régime électoral soit définitivement établi dans les deux chambres.

M. Ferry. — ... il est indispensable que le régime électoral soit définitivement établi dans les deux chambres.

M. Ferry. — ... il est indispensable que le régime électoral soit définitivement établi dans les deux chambres.

M. Ferry. — ... il est indispensable que le régime électoral soit définitivement établi dans les deux chambres.

M. Ferry. — ... il est indispensable que le régime électoral soit définitivement établi dans les deux chambres.

M. Ferry. — ... il est indispensable que le régime électoral soit définitivement établi dans les deux chambres.

M. Ferry. — ... il est indispensable que le régime électoral soit définitivement établi dans les deux chambres.

M. Ferry. — ... il est indispensable que le régime électoral soit définitivement établi dans les deux chambres.

M. Ferry. — ... il est indispensable que le régime électoral soit définitivement établi dans les deux chambres.

M. Ferry. — ... il est indispensable que le régime électoral soit définitivement établi dans les deux chambres.

M. Ferry. — ... il est indispensable que le régime électoral soit définitivement établi dans les deux chambres.

M. Ferry. — ... il est indispensable que le régime électoral soit définitivement établi dans les deux chambres.

M. Ferry. — ... il est indispensable que le régime électoral soit définitivement établi dans les deux chambres.

M. Ferry. — ... il est indispensable que le régime électoral soit définitivement établi dans les deux chambres.

M. Ferry. — ... il est indispensable que le régime électoral soit définitivement établi dans les deux chambres.

M. Ferry. — ... il est indispensable que le régime électoral soit définitivement établi dans les deux chambres.

M. Ferry. — ... il est indispensable que le régime électoral soit définitivement établi dans les deux chambres.

M. Ferry. — ... il est indispensable que le régime électoral soit définitivement établi dans les deux chambres.

M. Ferry. — ... il est indispensable que le régime électoral soit définitivement établi dans les deux chambres.

M. Ferry. — ... il est indispensable que le régime électoral soit définitivement établi dans les deux chambres.

M. Ferry. — ... il est indispensable que le régime électoral soit définitivement établi dans les deux chambres.

M. Ferry. — ... il est indispensable que le régime électoral soit définitivement établi dans les deux chambres.

M. Ferry. — ... il est indispensable que le régime électoral soit définitivement établi dans les deux chambres.

M. Ferry. — ... il est indispensable que le régime électoral soit définitivement établi dans les deux chambres.

M. Ferry. — ... il est indispensable que le régime électoral soit définitivement établi dans les deux chambres.

M. Ferry. — ... il est indispensable que le régime électoral soit définitivement établi dans les deux chambres.

M. Ferry. — ... il est indispensable que le régime électoral soit définitivement établi dans les deux chambres.

M. Ferry. — ... il est indispensable que le régime électoral soit définitivement établi dans les deux chambres.

M. Ferry. — ... il est indispensable que le régime électoral soit définitivement établi dans les deux chambres.

M. Ferry. — ... il est indispensable que le régime électoral soit définitivement établi dans les deux chambres.

M. Ferry. — ... il est indispensable que le régime électoral soit définitivement établi dans les deux chambres.

M. Ferry. — ... il est indispensable que le régime électoral soit définitivement établi dans les deux chambres.

M. Ferry. — ... il est indispensable que le régime électoral soit définitivement établi dans les deux chambres.